

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 juin 2023

Date de convocation : le 2 juin 2023

Date d'affichage : le 2 juin 2023

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Kenzo MORINELLO, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Béatrice DAUPHIN, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT,

**Avaient donné procuration :** Béatrice DAUPHIN à René FRANCON, Pascale PELOUX à Alain LAURENDON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Gustave BARTHELEMY à Kenzo MORINELLO, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN, Jean-Pierre BRAT à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2023-047

-----

**OBJET FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND**

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des instructions comptables M. 14 et M.4, les excédents de fonctionnement doivent être affectés par délibération de l'Assemblée et couvrir, en priorité, les déficits d'investissements.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour affecter, de la manière suivante, les résultats apparaissant aux différents comptes administratifs.

1) Commune :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 634 603.86

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 juin 2023

Résultat de l'exercice	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2022	1 121 645.98
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2022</u>		2 756 249.84
<i>Affectation obligatoire</i>		
* à l'apurement du déficit d'investissement		.....
Déficit résiduel à reporter		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		2 027 986.01
Solde disponible affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		728 263.83
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		

2) Chaufferie place Gapiand :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur 002)	23 505.77
Résultat de l'exercice	
EXCEDENT 2022	
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2022	539.39

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 juin 2023

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2022	24 045.16
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	24 045.16
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

**1<sup>er</sup> vote : affectation résultat - la Commune :**

- **APPROUVER** les affectations de résultat 2022 de la Commune.

**2<sup>ème</sup> vote : affectation résultat - Place Gapiand**

- **APPROUVER** les affectations de résultat 2022 de la place Gapiand.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

***A l'unanimité,***

**1<sup>er</sup> vote : affectation résultat - la Commune :**

- **APPROUVE** les affectations de résultat 2022 de la Commune.

**2<sup>ème</sup> vote : affectation résultat - Place Gapiand**

- **APPROUVE** les affectations de résultat 2022 de la place Gapiand.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 juin 2023

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 14 juin 2023

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Ghyslaine POYET**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.